

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 4 janvier 2024

**Etaient présents** : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Jean-Pierre JEROME, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Sébastien HUMBERT, Ghislain BILQUEZ, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Mmes et MM. VOGEL Erick, Florence BENEDIC (pouvoir à Jean-Pierre JEROME), Geoffrey JOLY (pouvoir à Michel AUBRY)

**Absents** : Mmes et MM. Jean-Christophe HOFFMANN, Virginie DEFER, Yannick CLAUDIC, Sandra FAIVRE

**Secrétaire de la séance** : M. Ghislain BILQUEZ

### **N° 1) POSITIONNEMENT SUR ACQUISITION POTENTIELLE DU BIEN IMMOBILIER CADASTRE AD 0080, SITUE 6 RUE D'EPINAL, BAINS-LES-BAINS, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS**

Considérant les programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, le programme d'actions et notamment les fiches-actions :

\* n° 1 «Améliorer l'attractivité des logements du centre-ancien» devant permettre d'adapter et d'améliorer la fonctionnalité des logements anciens afin de renforcer l'attractivité résidentielle du centre-bourg et de lutter contre la vacance immobilière et contre le manque en logements locatifs permanents

\* n° 7 «Rendre lisible le parcours marchand» et n° 8 «Répondre aux besoins du territoire en activant les rez-de-chaussée» devant permettre de définir et d'harmoniser le centre-bourg marchand, de lutter contre la vacance commerciale, tout en répondant aux attentes et besoins des usagers et clients

\* n° 9 «Réaménager les espaces publics du centre» préconisant un programme de travaux devant permettre d'accueillir les habitants et les touristes, de marquer le centre intense de la commune, de favoriser la commercialité et de permettre la rencontre, le repos et la convivialité

Considérant l'étude de programmation réalisée par le CAUE des Vosges en 2023 dans le cadre d'une convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage (délibération n° DE\_2023\_017) ;

Considérant la réunion du 14 décembre 2023 avec le CAUE des Vosges, dont l'ordre du jour était notamment de réaborder les principales orientations, de lister les scénarios possibles qui seront à inscrire dans les documents de consultation de maîtrise d'œuvre et d'appréhender le premier budget prévisionnel, et dont l'orientation proposée pour la Place du Chanoine Colin inclurait la potentielle déconstruction du bien situé 6 rue d'Epinal, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, cadastré AD 0080, pour réaménagement en un espace de stationnement ceint de murs en pierres de réemploi ;

Considérant la localisation du bien en question en plein cœur du périmètre de projet, son intérêt stratégique et son potentiel d'utilisation en lien avec les projets :

\* de maintien et d'amélioration des commerces de proximité,

\* d'adaptation et d'accroissement de l'offre en logements locatifs permanents

Considérant la convention de projet n° V010E025900 « Cœur de bourg – Revitalisation » signée le 28/10/2021 (délibération DE\_2021\_087) et liant la commune de LA VÔGE-LES-BAINS, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE) pour la mise en œuvre des fiches-actions précitées via du portage foncier et immobilier, des études, des travaux et la gestion des biens jusqu'à leur cession par l'EPFGE ; Considérant la possibilité d'avoir recours à un avenant pouvant permettre l'intégration de biens immobiliers stratégiques au périmètre de projet de la convention précitée et qu'un projet d'avenant est déjà en cours pour l'ajout du bien immobilier cadastré AD 0486, situé 1 rue Général Leclerc, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ; Considérant que la dernière vente du bien datant de 2020 cadastré AD 0080, s'élevait à 20 000 € et comprenait la parcelle AD 084 ; Considérant que tout projet d'acquisition et de portage foncier par l'EPFGE est au préalable évalué par le service du Domaine (DDFIP) ; Considérant le souhait de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS d'intégrer le bien immobilier cadastré AD 0080, situé 6 rue d'Epinal, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS à la convention de projet n°V010E025900 « Cœur de bourg – Revitalisation » pour mettre à bien le projet de requalification des espaces publics dans le secteur de la Place du Chanoine Colin ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **DECIDE** de solliciter l'intégration du bien immobilier cadastré AD 0080, situé 6 rue d'Epinal, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS à la convention de projet n° V010E025900 « Cœur de bourg –

Revitalisation » liant la commune de LA VÔGE-LES-BAINS, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces afférentes à cette opération.

## **N° 2) REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS / ETUDE DE PROGRAMMATION DU CAUE : APPROBATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Considérant les programmes Revitalisation bourg-centre et Petites Villes de Demain, le programme d'actions et notamment les fiches-actions :

- \* n° 1 «Améliorer l'attractivité des logements du centre-ancien» devant permettre d'adapter et d'améliorer la fonctionnalité des logements anciens afin de renforcer l'attractivité résidentielle du centre-bourg et de lutter contre la vacance immobilière et contre le manque en logements locatifs permanents,
- \* n° 7 «Rendre lisible le parcours marchand» et n° 8 «Répondre aux besoins du territoire en activant les rez-de-chaussée» devant permettre de définir et d'harmoniser le centre-bourg marchand, de lutter contre la vacance commerciale, tout en répondant aux attentes et besoins des usagers et clients,
- \* n° 9 «Réaménager les espaces publics du centre» préconisant un programme de travaux devant permettre d'accueillir les habitants et les touristes, de marquer le centre intense de la commune, de favoriser la commercialité et de permettre la rencontre, le repos et la convivialité ;

Considérant l'étude de programmation réalisée par le CAUE des Vosges en 2023 dans le cadre d'une convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage (délibération n°DE\_2023\_017) ; Considérant la réunion du 14 décembre 2023 avec le CAUE des Vosges, dont l'ordre du jour était de réaborder les principales orientations, de lister les scénarios possibles qui seront à inscrire dans les documents de consultation de maîtrise d'œuvre et d'appréhender le premier budget prévisionnel ; Considérant le document de synthèse envoyé préalablement aux conseillers municipaux et présenté par le Maire par secteurs puis par tranches budgétaires ; Considérant la présentation du bilan avant travaux / après travaux concernant la réorganisation des places stationnements et démontrant que les scénarios de travaux feraient augmenter la capacité de stationnement, notamment en cœur de bourg ; Considérant la présentation de l'estimation **prévisionnelle** globale du projet de requalification des espaces publics de la commune déléguée de Bains-les-Bains, maîtrise foncière et déconstructions comprises, selon les montants suivants (**reste à charge pour la commune hors demandes de subventions**) :

- Maîtrise foncière : 1 189 000.00 € HT
- Travaux de déconstruction : 99 270.00 € HT (déduction faite de la prise en charge à 80 % par l'EPFGE)
- Réaménagement des espaces publics :
  - . 2 686 500.00 € HT hors frais de maîtrise d'œuvre (traitements de surfaces et halle) (ne comprend pas les relevés géomètres, l'enfouissement de réseaux ou la reprise de réseaux humides)
  - . Taux prévisionnels de maîtrise d'œuvre espaces publics : entre 9 et 12 %
  - . Taux prévisionnels de maîtrise d'œuvre pour la halle : entre 10 et 14 %

Considérant que ce programme de travaux sera réalisé dès 2025 et à l'horizon 2035 et que divers partenaires techniques et financiers accompagneront la commune afin d'atteindre autant que possible le taux de 80 % de subventions ; Considérant que cette étude **d'orientation et de programmation** est un **préalable** au recrutement d'une **équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire**, qui sera chargée de réaliser un projet de conception global et cohérent, avec une **mission complète au sens de la loi MOP, comprenant une partie conception (phases AVP, PRO-DCE, ACT) et une partie suivie des travaux (phases EXE, DET, AOR, avec mission OPC). Cette maîtrise d'œuvre se fera sur les bases du programme élaboré en lien avec le CAUE** et se fera en concertation avec le Conseil municipal, les forces vives du territoire et tous les partenaires techniques et financiers ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ; **APPROUVE** les orientations de requalification des espaces publics de la commune déléguée de Bains-les-Bains, proposées par le CAUE des Vosges dans le cadre d'une étude préalable de programmation ; **DECIDE** de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre selon :

### **A. Deux tranches fermes, comprenant :**

- TF 1 : La conception globale de l'avant-projet (AVP) sur tout le périmètre d'études
- TF 2 : Une première phase de travaux (missions PRO à AOR) dont l'objectif est le lancement en 2025. Périmètre : la rue d'Épinal, les abords de l'église et Place du Docteur André-Leroy. Comprenant entre autres, la réorganisation et l'amélioration des déplacements doux et du stationnement, l'amélioration des espaces terrasses, la recomposition d'une véritable place, etc. Montant prévisionnel de **655 000.00 € HT** (hors frais de maîtrise d'œuvre)

### **B. Des tranches optionnelles de travaux comprenant :**

- TO 1 : Place du Chanoine Colin + parcelle AD 0798 (missions PRO à AOR). Comprenant entre autres, suite à la déconstruction des bâtiments, la réorganisation et l'amélioration des déplacements doux et du stationnement, la réorganisation et l'amélioration de l'espace public, etc. Montant prévisionnel de **376 000.00 € HT** (hors frais de maîtrise d'œuvre)
- TO 2 : Place de la fête, partie 1 (parcelles 0682 et 0661) (missions PRO à AOR). Comprenant entre autres, suite à la déconstruction des bâtiments et au réemploi, la création d'une nouvelle rue, la réorganisation et l'amélioration des déplacements doux et du stationnement, la réorganisation et l'amélioration de l'espace public, etc. Montant prévisionnel de **642 500.00 € HT** (hors frais de maîtrise d'œuvre)

- TO 3 : Place de la fête, partie 2 (esplanade et halle) (missions PRO à AOR). Comprenant entre autres, suite à la déconstruction du Monte Christo et au réemploi, la réorganisation et l'amélioration des déplacements doux et du stationnement, la réorganisation et l'amélioration de la place, etc. Montant prévisionnel de **1 013 000.00 € HT** (hors frais de maîtrise d'œuvre) ;

**Remarque** : L'ordre des tranches optionnelles est susceptible d'adaptations au regard des enjeux et contraintes qui pourraient être identifiés au terme de l'élaboration de l'AVP global (logique de travaux et découpage financier, contexte de consultation, etc.), mais également sur la nécessité d'optimiser les subventions mobilisables et les différents plans de financement.

**AUTORISE** Monsieur le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure concurrentielle avec négociation (P.C.N.) et à signer le marché à intervenir ; **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### **N° 3) ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ : IMMEUBLE 9 AVENUE A. DEMAZURE**

Considérant la délibération DE-2019-081 du 20 juin 2019 approuvant la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'OPHAE Epinal Habitat pour le 3ème étage de l'immeuble à usage de pôle de santé sis 9, avenue Demazure Bains-les-Bains, La Vôge-les-Bains pour une durée de 30 ans sans loyer ; Considérant la délibération DE\_2023\_121 du 26 octobre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique avec Epinal Habitat ; Considérant que l'immeuble divisé est soumis au régime de la copropriété organisée par la Loi du 10 juillet 1965, le règlement de copropriété est un document obligatoire qui s'impose à toute personne copropriétaire d'un lot de la copropriété ; Ce document comprend deux parties :

- L'état descriptif de division de l'immeuble qui liste les lots et leurs tantièmes

- Le règlement de copropriété qui détermine les parties privatives et communes et fixe les règles qui définissent les droits et obligations des copropriétaires et les règles de fonctionnement de la copropriété.

Cet ensemble foncier a fait l'objet d'un état descriptif de division et d'un règlement de copropriété réalisé par Maître Stéphanie MELINE, Notaire à La Vôge-les-Bains. Cet état descriptif de division et ce règlement de copropriété, sont joints à la présente délibération. Les frais relatifs au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division s'élèvent à 1 050 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet état descriptif de division et ce règlement de copropriété et d'autoriser le maire à les signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** l'état descriptif de division de l'immeuble qui liste les lots et leurs tantièmes et le règlement de copropriété qui détermine les parties privatives et communes et fixe les règles qui définissent les droits et obligations des copropriétaires et les règles de fonctionnement de la copropriété ; **DIT** que les frais relatifs au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division seront à la charge de la commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à recevoir par Maître Stéphanie MELINE, notaire à LA VÔGE-LES-BAINS, contenant, l'état descriptif de division et le règlement de copropriété ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

### **N° 4) DROIT PRÉEMPTION ET ACQUISITION TERRAIN FORESTIER B 628 « ENTRE LES RAPPES » BAINS-LES-BAINS COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA VÔGE-LES-BAINS**

Dans le cadre du droit de préemption institué par l'article L.331-22 du Code Forestier, Maître Julien BERNEL notaire à Saint Nicolas de Port, a notifié à la commune de La Vôge-les-Bains que Monsieur et Madame BALLAND projettent de vendre la propriété boisée ci-après :

Au lieu-dit ENTRE LES RAPPES, à Bains-les-Bains, Commune de La Vôge-les-Bains, la parcelle : B 628, Taillis d'une contenance de 17 a 99 ca ; Suite à une visite sur site des adjoints délégation Bois et Forêt le 28 décembre 2023 et l'avis favorable pour l'acquisition de ce bien et à faire exercer le droit de préemption sur cette vente ; Considérant que la Commune de La Vôge-les-Bains a la possibilité d'acquérir ce bien pour la somme de 1 000 € hors frais de notaire. Il est demandé au Conseil Municipal de donner pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat des parcelles situées à Bains-les-Bains commune de La Vôge-les-Bains, lieu-dit ENTRE LES RAPPES, cadastré B 628. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VALIDE** l'acquisition de ce bien et à faire exercer le droit de préemption sur cette vente ; **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférents ; **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget bois 2024.

### **N° 5) CONTRACTUALISATION 2024 : LISTE DES PROJETS COMMUNAUX**

Considérant que dans le cadre du plan Vosges Ambition 2027, le Conseil départemental des Vosges a souhaité poursuivre son dispositif d'aides aux collectivités en privilégiant des contractualisations avec les intercommunalités ; Considérant le courrier du 22/11/2023 de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente de la CAE, dont l'objet est cette contractualisation entre le Conseil Départemental et les intercommunalités ; Considérant qu'il convient dès lors de lister les projets communaux structurants à vocation intercommunale, répondant aux modalités prévues dans le guide des aides du Département, dont le commencement est certain et programmé au cours de l'année 2024 et dont le Conseil Municipal souhaite que la CAE soit informée sous forme de fiches-actions avant le 08 janvier 2024 selon la demande établie par les services de la CAE ; Considérant qu'il convient également de lister les projets communaux structurants à vocation intercommunale d'ores et déjà connus pour 2025 et 2026 afin de permettre au Département un recensement pluriannuel de ces projets ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **APPROUVE** la liste des projets communaux à vocation intercommunale comme suit :

	Projet	Année	Maître d'ouvrage
1	Rue Pasteur : démolition de deux verrues paysagères pour réaménagement en espace public fonctionnel	2024	Commune de La Vôge-les-Bains
2	Création d'une chaufferie bois collective avec réseau de chaleur	2024	Commune de La Vôge-les-Bains
3	Aménagement de la Place de la Fête dite « La Carmagnole » à Harsault en un espace de convivialité végétalisé	2024	Commune de La Vôge-les-Bains
4	Végétalisation et réfection de l'ancienne voie romaine pour création d'une voie cyclable	2024	Commune de La Vôge-les-Bains
5	Création d'un terrain de pétanque d'intérêt intercommunal	2024	Commune de La Vôge-les-Bains
6	Requalification des espaces publics du cœur de bourg de la commune déléguée de Bains-les-Bains Tranche 1	2025	Commune de La Vôge-les-Bains
7	Création d'un pump track	2025-2026	Commune de La Vôge-les-Bains
8	Rénovation énergétique du Centre d'Animations et de Loisirs (CAL)	2025-2026	Commune de La Vôge-les-Bains
9	Réhabilitation de la salle Jules Dorget à Harsault	2025-2026	Commune de La Vôge-les-Bains

#### **N° 6) CONVENTION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES : MODIFICATION TARIFS A COMPTER DE 2024**

Considérant la délibération n° 372 et son annexe du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 novembre 2023 concernant la fixation des nouveaux montants des cotisations et des prestations de services proposés par le CDG88 pour l'année 2024 ; Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 89 du 02 juillet 2020 concernant l'adhésion au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges ; Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de choisir entre adhérer à la nouvelle convention ou la dénoncer et mettre fin au planning d'intervention ; Considérant que cette nouvelle convention est applicable à compter de l'année 2024 ; Précisant dès lors que le tarif journalier appliqué à compter de 2024 sera de 294 € ; Considérant le planning d'intervention établi par le service d'archivage itinérant du Centre départemental de gestion des Vosges comprenant 72.5 jours d'intervention dont 19 jours ont été effectués en 2022, 18 ont été effectués en 2023, 18 sont prévus en 2024 et 17.5 en 2025 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges applicable à compter de l'année 2024.

#### **N° 7) REPRISE SOLDE CONTRAT MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR AUPRES DE LC2i PAR EST MULTI COPIE**

Monsieur Thomas CARDOSO, ne prend pas part au débat et au vote, sort de la salle. Considérant la délibération DE-2023-123 du 26 octobre 2023 retenant la proposition de l'entreprise EST MULTICOPIE pour un photocopieur KONICA MINOLTA C 558 en location avec souscription d'un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans lequel précise par ailleurs que l'entreprise EST MULTICOPIE s'engage à reprendre le contrat de maintenance de la commune en cours auprès de la société LC2i sans refacturation à la commune, Considérant la facture n° 112023-2530 reçue de la société LC2i correspondant au calcul du solde dû pour le contrat de maintenance courant jusqu'en mars 2025, soit un montant de 3910.90 € HT ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉCIDE** de valider le montant de 3910.90 € HT correspondant au solde dû à la société LC2i ; **SOLLICITE** la société EST MULTICOPIE pour le remboursement de ce solde d'un montant de 3910.90 € HT.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- 20 décembre : présentation Programme Revitalisation Bourg-centre Petites Villes de Demain : de beaux échanges ce 20 décembre en mairie et sur site avec Madame la Préfète et Madame la Directrice Nationale du Programme Petites Villes de Demain. Le travail effectué par la commune dans le cadre du programme de revitalisation a été souligné par les autorités présentes, ce qui devrait permettre d'en faire la promotion auprès des instances notamment partenaires en terme de financement des projets.

- **21 décembre** : réunion instructive à Raon aux Bois à propos du Programme Leader et des subventions européennes à laquelle Madame Julie Côté, Cheffe de Projet et Monsieur le Maire ont participé.
- **CCAS** : les colis des Aînés (rose éternelle stabilisée ou pot de griottines) ont été distribués entre le 20 et le 31 décembre et semblent-il, appréciés. Des volontaires Elus et/ou membres du CCAS rendront visite aux résidents des EHPAD de Charmois L'Orgueilleux, Darney, La Vôge-les-Bains, Mandres sur Vair et Xertigny courant janvier et leur offriront foulard ou écharpe.
- **CCAS** : le 6 janvier le CCAS proposera un spectacle de magie aux enfants de la commune ainsi qu'un goûter.
- **11 janvier** : AG de l'UNC-AFN de La Vôge-les-Bains.
- **12 janvier** : rencontre avec Monsieur Thierry Gaillot, Vice-président CAE en charge des équipements sportifs afin d'évoquer les besoins au niveau du gymnase communautaire et les projets de la commune.
- **12 janvier** : cérémonie des Vœux salle Marie Benoist - 20 H
- **15 janvier** : don du sang, salle Marie Benoist - 16 H / 19 H
- **16 janvier** : réseau de chaleur : réunion de travail/régie communale
- **ZAER** : consultation publique / ateliers participatifs (Grand Salon : 20 H / 22 H)
  - . 17 janvier : sensibilisation au changement climatique et à la transition énergétique locale. Cet atelier étant annoncé dans la gazette de janvier, Monsieur le Maire demande que celle-ci soit aussi distribuée avant le 15 janvier.
  - . 8 février : les projets locaux d'EnR
  - . 12 mars : le montant d'un projet EnR avec les citoyens et acteurs locaux
- **18 janvier** : agence communale postale d'Harsault : rencontre avec les responsables de La Poste afin de convenir des modalités de renouvellement de convention bipartite.
- **19 janvier** : comice agricole 20 H 45 : Assemblée Générale. Monsieur le Maire ne pouvant être disponible du fait d'une cérémonie de vœux dans une commune voisine, Monsieur Michel AUBRY représentera la commune.
- **24 janvier** : EHPAD Sentiers d'Automne 15 H 30 Vœux
- **25 janvier** :
  - . 14 H 00 : Le Clerjus Comité de Pilotage Familles en Vôge
  - . 19 H 30 : MJC : Conseil d'Administration
  - . 20 H 30 Conseil Municipal

LA VÔGE-LES-BAINS, le 22 janvier 2024  
Le Maire,

Frédéric DREVET